

L'administrateur principal est nommé par le conseil d'administration (le « conseil »). L'administrateur principal doit être un administrateur indépendant au sens où l'entend la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et la réglementation adoptée aux termes de cette loi.

**Ses principales responsabilités sont :**

- Procurer un leadership afin de s'assurer que les membres du conseil peuvent agir avec indépendance vis-à-vis la direction;
- Veiller à ce que le programme de travail permette au conseil de s'acquitter correctement de ses fonctions et de son mandat;
- Présider et orienter les réunions des administrateurs indépendants;
- Veiller à ce que les administrateurs indépendants puissent se réunir régulièrement pour discuter sans la présence de la direction;
- Examiner de temps à autre avec le président du conseil, les points importants devant être traités par le conseil;
- Assister tout administrateur indépendant de façon à lui permettre de jouer pleinement son rôle;
- Se rendre disponible aux administrateurs ayant des préoccupations qui ne peuvent être abordées avec le président du conseil;
- Participer avec le Comité des ressources humaines et de rémunération à l'évaluation annuelle de la performance du président et chef de la direction en fonction des objectifs de la Société établis à chaque année;
- Faire rapport au président du conseil des délibérations qui ont eu lieu lors des réunions des administrateurs indépendants;
- Exercer d'autres fonctions suite à une demande raisonnable du conseil ou du président du conseil;
- Recommander, au besoin, la tenue de réunions spéciales du conseil.